

## Règlement du Jeu Peugeot Scooters « #DjangoLCS »

### Article 1 – Société Organisatrice

La société Peugeot Motocycles (ci-après la « Société Organisatrice »), SA au capital de 7 142 400€ située rue du 17 novembre, 25350 Mandeure, immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro B 875 550 667, organise, du samedi 09 septembre à 00h01 jusqu'au samedi 09 septembre 23h59, un jeu (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #DjangoLCS ».

### Article 2 – Participation

#### 2.1 Accès au jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse non comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Lors de la désignation des 3 gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

#### 2.2 Modalités de participation

Le jeu sera relayé sur la page Instagram du Coq Sportif ainsi que la page Facebook du Coq Sportif et fera l'objet d'un événement Peugeot Scooters, le 09 septembre 2017 à Paris.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans à la date de début du Jeu (09 septembre 2017) et résidant en France Métropolitaine.

Le participant devra avoir son compte Instagram public pour permettre de visualiser les photos.

Le participant devra :

1/ Se prendre en photo sur l'un des 2 lieux de l'événement organisés par Peugeot Motocycles à Paris ou devant l'une des 2 boutiques Le Coq Sportif de Paris (au 121 Boulevard Saint-Germain, 75006 Paris et au 1 Rue Montmartre, 75001 Paris).

2/ Le participant devra poster la photo sur son compte Instagram et/ ou Facebook avec l'hashtag DjangoLCS.

La participation au Jeu est effective seulement le samedi 09 septembre 2017.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, illisible, comportant des indications fausses et/ou falsifiées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.



## 2.3 Validité des photographies

Ce Jeu est organisé par Peugeot Motocycles à des fins ludiques et participatives, dans le but de permettre à chaque participant de poster son interprétation de l'univers de la marque.

Chaque participant s'engage à ce que la photographie publiée et partagée dans le cadre du jeu soit une création originale, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Peugeot Motocycles se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la marque.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

## Article 3 – Dotations

Les dotations du Jeu seront les suivantes :

- 1er gagnant : 1 scooter Peugeot Django 50 Evasion Vitamin Orange d'une valeur de 2499€TTC.
- 2ème gagnant : 1 tenue complète Le Coq Sportif d'une valeur de 190€TTC
- 3ème gagnant : 1 tenue complète Le Coq Sportif d'une valeur de 190€TTC

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

## Article 4 – Désignation des gagnants et attribution des dotations

### 4.1 Désignation des gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation.

Les gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu, le vendredi 22 septembre 2017 suite à la photographie postée sur Instagram. Ils seront contactés par la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. A défaut, la dotation ne sera pas attribuée au gagnant.

La participation au Jeu implique l'acceptation par le participant de l'utilisation et de la diffusion par la Société Organisatrice, de la photographie publiée, sur tout territoire, sur tout



support et y compris à des fins commerciales, à titre gratuit sans qu'aucune contrepartie quelconque ne puisse être réclamée par le participant.

#### **4.2 Attribution des dotations**

Le 1<sup>er</sup> gagnant (1 scooter Peugeot Django 50 Evasion Vitamin Orange d'une valeur de 2499€TTC), le 2<sup>ème</sup> gagnant (1 tenue complète Le Coq Sportif d'une valeur de 190€TTC) et le 3<sup>ème</sup> gagnant (1 tenue complète Le Coq Sportif d'une valeur 190€TTC) seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de 4 semaines à partir de la fin du jeu via le compte Instagram de leur participation pour les conditions de récupération de leur lot.

#### **Article 5 : Communication du gagnant et droits sur la photographie**

La Société Organisatrice pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière de la Société Organisatrice puisse être exigée à ce titre par le gagnant.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, adresse ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à PMC-PEUGEOT LE COQ SPORTIF 56 Rue de Billancourt 92100 Boulogne-Billancourt.

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour la France et pour une durée de 1 an, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie objet de sa participation au présent jeu, pour toute exploitation par la Société Organisatrice sur tout support à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent Jeu et notamment par publication sur le site Internet, sur les pages de médias sociaux tels que l'Instagram et la page Facebook de la Société Organisatrice.

A ce titre, chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation. De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom ou le nom de compte du gagnant au regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation et au titre de laquelle il a été désigné comme gagnant.

#### **Article 6 : Utilisation des données à caractère personnel**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

PMC/PEUGEOT LE COQ SPORTIF

56 RUE DE BILLANCOURT



92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Les photographies envoyées par les participants sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

### **Article 7 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une (1) dotation par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

### **Article 8 : Modification du règlement**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

### **Article 9 : Dépôt et consultation du règlement**

Le Règlement complet est déposé auprès de l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, huissiers de justice, dont l'étude est située 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles.

Ce règlement peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante [conciergerie@pmc-net.net](mailto:conciergerie@pmc-net.net) avant le 09 septembre 2017 (date et heure française du courriel faisant foi)

Il ne sera envoyé qu'un (1) exemplaire par adresse courriel.

### **Article 10 : loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

\*\*\*



## Extrait de Règlement du Jeu « PEUGEOT SCOOTERS »

Jeu sans obligation d'achat organisé par Peugeot Motocycles, SA au capital de 7 142 400€ située rue du 17 novembre, 25350 Mandeure, immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro B 875 550 667. Jeu ouvert du samedi 09 septembre à 00h01 jusqu'au samedi 09 septembre 23h59 aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse non comprise).

Une seule participation par compte Instagram et/ou Facebook et par foyer est autorisée (même adresse courriel et même nom de famille)

La participation s'effectue exclusivement par Instagram :

- Le participant devra se prendre en photo sur l'un des 2 lieux de l'événement Peugeot Scooters ou devant l'une des 2 boutiques Le Coq Sportif (au 121 Boulevard Saint-Germain, 75006 Paris et au 1 Rue Montmartre, 75001 Paris).
- Le participant devra poster la photo sur son compte Instagram avec l'hashtag DjangoLCS.

La participation au Jeu est effective seulement le samedi 09 septembre 2017.

Un tirage au sort aura lieu le vendredi 22 septembre 2017 afin de déterminer 3 gagnants parmi l'ensemble des participants.

Lots à gagner :

1 scooter Peugeot Django 50 Evasion Vitamin Orange d'une valeur de 2499€TTC.

1 tenue complète le coq Sportif d'une valeur de 190€ TTC

1 tenue complète le coq Sportif d'une valeur de 190€ TTC

Les Gagnants seront informés qu'ils ont gagné par l'envoi d'un message sur leur compte Instagram indiqué par le Participant lors de sa participation, dans les 4 semaines après le tirage au sort.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot (i) si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le Règlement complet est déposé auprès de l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, huissiers de justice, dont l'étude est située 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice en envoyant un email à [conciergerie@pmc-net.net](mailto:conciergerie@pmc-net.net).

Les frais de participation au Jeu, et les frais de demande de communication du règlement ne sont pas remboursés.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant un courrier, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : PMC-PEUGEOT LE COQ SPORTIF 56 Rue de Billancourt 92100 Boulogne-Billancourt.

